

N° : DE/44/4.1/22.11.2021-16

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	10
Présents	32	Absents non représentés :	5
<b>VOTANTS</b>			<b>42</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Fêtes à Sorgues, le 22 Novembre 2021, après convocation légale reçue le 16 novembre 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC-TESTE, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Dominique DESFOUR, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gérôme VIAU.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Nadège BOISSIN, (pouvoir donné à M. Didier CARLE), Mme Cindy CLOP, (pouvoir donné à Mme Jacqueline DEVOS), Mme Sylviane FERRARO, (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Mario HARELLE, (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET OLIVI), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Michel MUS), Mme Christelle PEPIN, (pouvoir donné à M. Christian RIOU), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER, (pouvoir donné à M. Dominique DESFOUR).

**Etaient Absents non représentés :**

M. David BELLUCCI, M. Patrice DE CAMARET, Mme Sandy GEIGER, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. GÉRÔME VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) de la CC Les Sorgues du Comtat - annexe  
1 du protocole d'accord relatif au temps de travail**

Madame Carine BLANC, Vice-présidente, indique à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau protocole d'accord relatif au temps de travail, les autorisations spéciales d'absence (ASA) inscrites dans le règlement intérieur de la CCSC approuvé en conseil communautaire du 26 juin 2018 ont nécessité une actualisation au regard des nouvelles dispositions réglementaires et du contexte social.

De fait, le règlement intérieur nécessitera une modification ultérieure à présenter en conseil communautaire au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le :

**Rappel :**

Les autorisations spéciales d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail, avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif. Ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés.

Selon la source juridique dont résulte l'autorisation en cause, on peut distinguer :

- Les ASA de droit, dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (exple : exercice des mandats locaux, participation au jury d'assise...). Ces autorisations d'absences étant de droit, elles ne nécessitent pas de délibération, ni d'avis du Comité Technique
- Les ASA discrétionnaires et donc laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale à l'occasion de certains événements familiaux ou liés à la vie courante. Ainsi, les collectivités et établissements voulant en faire bénéficier leurs agents doivent en préciser le contenu et les conditions d'octroi dans une délibération soumise à l'avis du Comité technique/ Les autorisations d'absence discrétionnaires ne constituent pas un droit et il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21/10/2021,

Vu les autorisations spéciales d'absence telles que présentées dans le tableau ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Annexe 1 - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES  
Accordée sur présentation d'une pièce justificative**

<b>EVENEMENTS FAMILIAUX</b>	
<b>OBJET</b>	<b>DUREE</b>
<b>Mariage ou PACS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• agent</li><li>• enfant</li><li>• ascendant : frère, sœur, beau-frère, belle-sœur,</li></ul>	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable
<b>Décès/obsèques</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• conjoint</li><li>• enfant moins de 25 ans</li><li>• enfant de plus de 25 ans</li><li>• père/mère</li><li>• beau-père, belle-mère, frère, soeur</li><li>• beau-frère, belle-sœur, oncle et tante</li><li>• grands-parents</li></ul>	5 jours ouvrables 7 jours ouvrés 5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable
<b>Maladie très grave</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• conjoint (ou pacsé, ou concubin)</li><li>• père, mère,</li><li>• enfant</li><li>• ascendants : oncle, tante, neveu, nièce, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur</li></ul>	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 1 jour ouvrable
<b>Délai de route : 1 jour supplémentaire accordé pour + de 300 kms</b>	

<b>Naissance ou adoption</b>	3 jours de naissance pris au moment de l'évènement (cumulable avec le congé paternité et d'accueil de l'enfant)
<b>Garde d'enfant malade</b> ► autorisation accordée sous réserve de nécessités de service, pour des enfants âgés de moins de 16 ans ou sans limite d'âge pour un enfant handicapé) ► autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants	6 jours Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi et ne bénéficie pas, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence
<b>Rentrée des classes</b> ► autorisation accordée pour le parent d'enfant de la maternelle à la 6 <sup>ème</sup>	1 heure après la rentrée des classes
<b>EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE</b>	
Concours et examen en rapport avec l'administration locale	Les jours des épreuves
Don du sang, Don de plaquettes	2 heures 4 heures
Déménagement	1 jour
<b>MATERNITE</b>	
Aménagement des horaires (à compter du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse)	1 heure /jour/maximum Sur avis du médecin de prévention
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances Sur avis du médecin de prévention
Examens médicaux obligatoires (pré et postnataux) ASA de DROIT	Durée de l'examen 7 examens
Accompagnement du conjoint (pacsé et concubin) aux examens prénataux	Durée de l'examen Maximum 3 examens
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois
<b>EVENEMENTS LIES A DES MOTIFS CIVIQUES</b>	
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, administration, et commission permanente de collèges et lycées	Durée de la réunion
Juré(e) d'assise ASA DE DROIT	Durée de la session FONCTION OBLIGATOIRE
Témoin devant le juge pénal	Durée de la convocation FONCTION OBLIGATOIRE
Assesseur délégué de liste/élections prud'homales Electeur – assesseur – délégué/élections aux organismes de sécurité sociale	Jour du scrutin
<b>EVENEMENTS LIES A DES MOTIFS SYNDICAUX</b>	
Représentants aux organismes statutaires (CAP, CT, CHSCT, CSPPT, CNFPT...) ASA DE DROIT	Délai de route, délai prévisible de la réunion + temps égal pour la préparation et compte-rendu des travaux
Agents dûment mandatés par l'organisation syndicale pour assister aux congrès, réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou	10 jours/an

confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la FP	► les demandes d'autorisation doivent être formulées 3 jours au moins avant la date de la réunion
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la FP	20 ours/an

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU la note d'information du ministère de l'intérieur et de la décentralisation n°30 du 30 août 1982 ;

VU la loi N°84-594 du 25 juillet 1984 ;

VU le Journal Officiel AN (Q) n°50 du 18 décembre 1989 ;

VU la circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 199 ;

VU l'article L1225-16 du code du travail ;

VU la circulaire n°1913 du 17 octobre 1997 ;

VU le code de procédure pénal articles 266-288 ;

VU la délibération DE/44/4-1/25.06.2018-24 portant sur l'approbation du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et de la charte informatique

VU la délibération DE/44/4.1/22.11.2021-15 portant sur l'adoption du protocole d'accord relatif à la nouvelle organisation du temps de travail de la CC Les Sorgues du Comtat

**Le Conseil Communautaire, Madame Carine BLANC, Vice-présidente, entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les autorisations spéciales d'absences

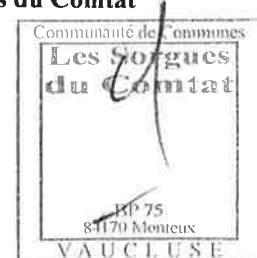
**AUTORISE** l'application des décisions prises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme,

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le :